

# SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE LOI BESSON

#### « Bannissement » des étrangers, éloignement du juge et de l'avocat :

La réponse du gouvernement à la libération des ressortissants afghans interpellés dans la jungle et des ressortissant kurdes échoués sur une plage en Corse, par les juges pour atteintes graves aux droits des étrangers, ne s'est pas faite attendre.

Le Ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'Identité Nationale et du Développement solidaire avait prévenu : « si les juges appliquent la loi alors changeons la loi ».

Prétextant une transposition en droit français de trois directives européennes, le gouvernement a adopté le 31 mars 2010 un nouveau « projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » lequel prévoit notamment :

- De retarder la possibilité de saisir le juge des libertés et de la détention à cinq jours, au lieu 48h auparavant, privant ainsi l'étranger de tout recours effectif (la plupart des mesures d'éloignement étant exécutées avant ce délai)
- l'allongement du délai de rétention à 45 jours au lieu de 32 jours actuellement
- l'impossibilité pour le juge d'appel de contrôler la régularité de la procédure
- l'introduction d'une mesure d'interdiction de retour dont le préfet sera seul décisionnaire
- La création d'une nouvelle fiction juridique la « zone d'attente permanente » attachée aux étrangers qui viennent d'arriver sur le territoire, puisque tout lieu où ils viennent d'arriver pourra être qualifié de zone d'attente.

On assiste à la création d'une véritable mesure de « bannissement » de l'étranger laissée au pouvoir discrétionnaire de l'administration tant quant à son application qu'à sa durée.

Cette volonté manifeste d'éloigner définitivement l'étranger du juge et par voie de conséquence de son avocat, le prive ainsi d'un contrôle de légalité des pouvoirs de l'administration et de l'exercice effectif de ses droits.

Avec ce projet de loi l'étranger entre dans une « zone de non droit » prévue par le droit...

Espérons que le législateur et le Conseil constitutionnel ne valideront pas ce projet qui s'intègre dans le mouvement général de régression des droits des citoyens.

Ne nous y trompons pas, le droit des étrangers a toujours été le « laboratoire du pire ».

Si nous n'y prenons garde, demain ce sont nos droits qui seront en cause !

Paris, le 2 avril 2010

contact@lesaf.org

Jean Louis BORIE, Président du SAF, 06 07 13 09 37

Laurence ROQUES, Présidente Commission Etrangers SAF

**SAF 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS**  
**Tél. 01 42 82 01 26 – Fax. 01 45 26 01 55**

saforg@orange.fr